



**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 05 septembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 05 septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 29 août 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard RICHARD, Maire.

Présents :

Gérard RICHARD	Philippe BOURIN	Joël CHALUMEAU	Alain CHAUVIN
Evelyne CHEVALLIER	David GASIOR	Mickaël FOURNIER	Jacqueline MANCEAU
Thierry METIVIER	Pascale DURFORT	Gaëlle VEILLE	Xavier BONIFAIT

**Absents excusés :**

Cécile HOFFMANN

**Absente (1) :**

Mme Corinne SENECAL-VALLÉE

**12 membres du conseil présents / 12 membres du conseil votants  
QUORUM ATTEINT**

**A été élue Secrétaire de séance :** Mme Jacqueline MANCEAU

**ORDRE DU JOUR :**

- ✓ Mise à l'approbation du PV de la séance du 06 juin 2023
- ✓ Communauté de Communes Loir Lucé Bercé :
  - Approbation du rapport d'activité
  - Approbation du rapport eau
  - Approbation du rapport SPANC
  - Approbation du rapport de la CLETC
- ✓ Vote subvention Courses hippiques
- ✓ Logements locatifs : autorisation mise en place d'une procédure par un huissier de justice
- ✓ Convention d'occupation temporaire implantation d'équipements de télérelève d'objets connectés – Société SARTEL
- ✓ Modification tarifs repas cantine scolaire société JMG Traiteur
- ✓ Courrier Madame Tribotté
- ✓ Informations recensement
- ✓ Informations voirie
- ✓ Questions diverses

Monsieur le maire rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 06 juin 2023 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte.

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE :**

### **Approbation du rapport d'activités 2022 de la communauté de communes et des rapports sur le prix et la qualité du service public de l'Eau et du SPANC Délibération n°2023-37**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, il appartient au Conseil Communautaire d'approuver chaque année, le rapport annuel d'activités sur l'exercice précédent. Ce rapport se présente en une synthèse complète des activités communautaires d'un point de vue tant financier, qualitatif que quantitatif et traduit les temps forts de l'année écoulée (confère rapport joint) ;

Par ailleurs, en application des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement qu'il soit collectif ou non collectif (SPANC), ainsi qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau.

Ces rapports ont pour objectifs :

- De fournir au conseil communautaire les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion de ce service public, les évolutions et leurs facteurs explicatifs,
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers,
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts des services.

L'information des conseils municipaux des Communes membres fait partie des obligations incombant aux intercommunalités.

Ainsi, l'article L. 5211-39 du CGCT prévoit que le président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Il appartient donc au Maire, en tant que président de l'assemblée communale, d'organiser l'information du conseil sur l'activité de l'EPCI.

Vu le rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes,

Vu le RQPS du service de l'eau et du service SPANC,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2023 et les débats ;

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à débattre :

Monsieur Chauvin s'interroge sur la nécessité d'approuver sachant que tout est déjà acté ;

Le conseil municipal, après en avoir débattu,

1. Confirme qu'il a pris acte de la communication et procédé à l'examen du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes au titre de l'année 2022 ;
2. Confirme qu'il a pris acte de la communication et procédé à l'examen du RPQS du service de l'eau et du service SPANC
3. Précise qu'il a ou n'a pas d'observations particulières à formuler

**Vote : Pour : 02**

**Contre : 00**

**Abstention : 10**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE :**  
**Approbation du rapport de la CLETC**  
**Délibération n°2023-38**

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté DIRCOL 2016 - 0639 du 7 Décembre 2016 créant la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,

Vu les statuts de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 04 juillet 2023,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des*

*Collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* »,

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 00 abstentions et 00 contre, décide :

- ✓ Article 1<sup>er</sup> : Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la CC Loir-Lucé-Bercé du 04 juillet 2023 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et portant proposition pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation selon la procédure prévue au T bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), tel annexé
- ✓ Article 2 : Le conseil municipal autorise M/Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

**Vote : Pour : 12**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**VOTE SUBVENTION COURSES HIPPIQUES**  
**Délibération n°2023-39**

La Direction Générale des Finances Publiques procède chaque année au versement de redevance attribuée aux collectivités locales au titre des enjeux que la société de courses de Dissay sous courcillon collecte.

La redevance attribuée en novembre 2021 au titre des enjeux 2020 était de 843.29 € mais le montant reversé en 2021 était de 665.16 € soit une différence de 178.13 € à régulariser sur le prochain versement.

La redevance attribuée en 2022 au titre des enjeux 2021 est de 811.14 €.

La subvention a versé sera donc de 811.14 € + 178.13 € = 989.27 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte le versement de la subvention d'un montant de 989.27 €.

**Vote : Pour : 12**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**LOGEMENTS LOCATIF : INTERVENTION DE MAITRE REBUFFEL EN CAS DE NON PAIEMENT**  
**Délibération n°2023-40**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la difficulté d'encaisser des loyers pour un locataire ; il serait souhaitable si la situation persiste de faire intervenir Maître Rebuffel, huissier de justice de Montval sur loir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Maître Rebuffel à intervenir sur tous dossiers logements locatifs en cas de non-paiement des loyers.

**Vote : Pour : 12                      Contre : 00                      Abstention : 00**

**CONVENTION D OCCUPATION TEMPORAIRE IMPLANTATION D EQUIPEMENTS DE TELERELEVÉ D OBJETS CONNECTÉS**  
**Délibération n°2023-41**

La société SARTEL a pour mission d'établir et d'exploiter un Réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'à l'abonné sur la zone d'initiative du Département de la Sarthe dans le cadre d'une convention de délégation de service publique.

Le délégant et SARTEL THD ont convenu la mise en place par SARTEL THD de services de connectivité de type « LoRaWAN » ou « LoRa » permettant de collecter des données issues d'objets connectés mis en place sur le territoire de la Sarthe ;

Une convention d'occupation temporaire entre la société et la collectivité doit être mise en place pour permettre d'accueillir les équipements constitutifs du réseau.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide d'accepter la dite convention temporaire et mandate Monsieur le Maire pour la signature

**Vote : Pour : 06                      Contre : 00                      Abstention : 06**

**JMG MODIFICATION DES TARIFS DES REPAS CANTINE**  
**Délibération n°2023-42**

Jacqueline Manceau donne lecture d'un courrier en date du 07 juin 2023 de la société JMG Traiteur, prestataire livraison repas cantine

A compter du 01 juillet 2023, les repas seront facturés

- Prix adulte 3.64 €
- Prix primaire 3.22 €
- Prix maternelle 2.98 €

Soit 3.2 % d'augmentation.

Cette augmentation sera prise en charge par la commune ; Monsieur Gasior souligne qu'il serait bien d'en informer les parents d'élèves par transparence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend note et accepte ces modifications

**Vote : Pour : 12                      Contre : 00                      Abstention : 00**

## **COURRIER DE MADAME TRIBOTTE EDITH**

### **Délibération n°2023-43**

Evelyne Chevallier donne lecture d'un courrier de Madame Edith Tribotté, demeurant 6 rue du stade à Dissay.

Suite à l'acquisition de la parcelle G 1200 d'une contenance de 342m<sup>2</sup>, elle souhaiterait l'autorisation d'ouvrir sur la voirie un passage pour véhicules ; Elle prendra en charge les frais de busage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ouverture sur la voie publique pour le passage de véhicules.

**Vote : Pour : 12**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

## **INFORMATIONS RECENSEMENT 2024**

Jacqueline Manceau donne des informations sur la mise en place du recensement en 2024.

La période de recensement nationale aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024. les deux agents recenseurs sont trouvés à savoir

Bernard Hamard et Natacha Beluau

La formation des agents se déroulera sur deux demi-journées.

## **INFORMATIONS VOIRIE**

Evelyne Chevallier donne le compte rendu des travaux voirie :

- ✓ Rue de la gare : la couche bitume est faite
- ✓ Fin septembre commenceront les marquages au sol à voir pour un passage « piétons » supplémentaire
- ✓ En attente d'un devis pour des plots lumineux à chaque entrée de la commune.
- ✓ Prévision du fleurissement dans le parterre rue de la gare

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Remerciements de l'association outils en main et de Génération mouvements pour le versement des subventions
- Thierry Metivier informe du succès de l'apéritif citoyen organisé dans le cadre des remerciements pour l'aide à la boulangerie Rottier : à refaire

Fin de séance à 21h40.

M Gérard RICHARD Maire Président de séance	Mme Jacqueline MANCEAU Secrétaire de séance
--	--